



À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE
Ne perdez plus de temps
au guichet de votre
sous-préfecture !

**VOS DÉMARCHES
EXCLUSIVEMENT
EN LIGNE
24h/24, 7j/7**

dossier de
presse

CONTACT PRESSE

Préfecture de la région Pays de la Loire
Préfecture de la Loire-Atlantique
Service de la communication interministérielle (SCI)
02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr
www.loire-atlantique.gouv.fr





Communiqué de synthèse

Vos sous-préfectures se modernisent Ne perdez plus de temps aux guichets !

A partir du 1^{er} septembre, les sous-préfectures se modernisent. Inutile de se rendre au guichet de votre sous-préfecture pour sa carte grise ou son permis, les procédures sont désormais à effectuer en ligne, 24h/24, 7j/7. Avantages pour l'usager : une simplification de la vie administrative et un gain de temps !

Le plan « préfectures nouvelle génération » transforme considérablement les modalités de délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la « carte grise ». Ainsi, toutes les démarches administratives sont dématérialisées. A la préfecture de la Loire-Atlantique, c'est déjà le cas depuis le 23 juin. Les usagers des sous-préfectures de Châteaubriant-Ancenis et de Saint-Nazaire sont désormais concernés eux-aussi. Le principe de gratuité des titres est maintenu dans tous les cas où il s'applique déjà.

Au delà d'une amélioration du service rendu au public, cette réforme modernise en profondeur les circuits de délivrance des titres. Les dossiers ne seront plus instruits en préfecture mais sur des plate-formes nommées centres d'expertise et de ressources des titres (CERT). 47 sites en métropole (hors Paris) seront créés, dont un à Nantes en charge des permis de conduire étrangers dès le mois de septembre 2017. Objectifs de cette réforme d'envergure : proposer aux usagers un service de meilleure qualité et renforcer quatre missions prioritaires des préfectures et des sous-préfectures au service des territoires, des élus, des chefs d'entreprise, des partenaires associatifs, et au bénéfice de la sécurité des Français et du respect de la loi.

De nouvelles démarches plus simples et plus rapides

La majorité des démarches liées au permis de conduire, à la carte nationale d'identité, au passeport, à la carte grise sont à effectuer en ligne. Il suffit, grâce à son ordinateur, sa tablette ou son smartphone, de créer un compte sur : www.ants.gouv.fr (*)

Il est également possible de se connecter directement grâce à son compte FranceConnect. Ce service public propose à tout usager d'être reconnu par l'ensemble des services en ligne en utilisant les identifiants de l'un de ses comptes existants : ameli.fr, impots.gouv.fr, identité numérique de La Poste...

Une fois cette étape préalable effectuée les usagers peuvent se laisser guider et remplir leur formulaire en ligne étape par étape quel que soit le motif de la demande et valider la demande. A l'issue de cette demande en ligne, l'usager recevra un courriel confirmant l'enregistrement de sa demande.

Les points numériques

Pas question de laisser sur le côté ceux qui sont le plus éloignés des outils numériques. L'objectif est de garantir l'accès de tous les usagers au

service public. Des points numériques (avec du matériel informatique permettant d'effectuer ses démarches en ligne, tout en garantissant la confidentialité et la sécurité des données personnelles saisies par les demandeurs) sont installés à l'accueil de la préfecture de la Loire-Atlantique et des sous-préfectures de Saint-Nazaire et de de Châteaubriant-Ancenis.

Les usagers peuvent également suivre l'état d'avancement de leur demande de son enregistrement jusqu'à la mise à disposition du titre. Lorsque le dossier est instruit, un courriel informe l'usager de son traitement. Qu'il s'agisse d'une première demande ou de renouvellement, le titre est adressé directement au domicile du demandeur ou à la mairie pour les cartes nationales d'identité ou les passeports.

(*) ANTS signifie Agence Nationale des Titres Sécurisés, opérateur sous tutelle du ministère de l'intérieur

Quelle sont les démarches à effectuer en ligne ?

Titre	Démarche	Que faire ?
Carte nationale d'identité ou passeport	<ul style="list-style-type: none"> • Première demande • Renouvellement • Achat de timbres dématérialisés 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de perte, de vol de ma CNI ou mon passeport, acheter un timbre fiscal dématérialisé sur : https://timbres.impots.gouv.fr • Remplir son formulaire de pré-demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr (*) • Se rendre dans une mairie équipée du dispositif de recueil d'empreintes (**) • Suivre l'avancement du dossier sur son espace www.ants.gouv.fr
Permis de conduire	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de titre en cas de vol, perte, détérioration • expiration de sa durée de validité • Renouvellement du permis poids lourds • Réussite de l'examen du permis de conduire (premier permis, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation) • Validation de titre ou diplôme professionnel • Conversion de brevet militaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir son formulaire de demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr • Suivre l'avancement du dossier sur son espace : www.ants.gouv.fr
	<ul style="list-style-type: none"> • Déménagement, • Changement de nom à la suite d'un mariage 	En cas de déménagement ou de changement de nom, il n'y a pas d'obligation de faire une demande de changement.
Carte grise	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de duplicata en cas de perte, vol ou détérioration • Déclaration de cession en ligne (uniquement entre particuliers) • Demande de changement de titulaire pour les véhicules d'occasion immatriculés dans le nouveau système SIV : format ZZ-123-ZZ • Demande changement d'adresse • Demande certificat de non-gage 	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir son formulaire de demande ou demande en ligne sur www.ants.gouv.fr • Suivre l'avancement du dossier sur son espace www.ants.gouv.fr

(*) Cette pré-demande en ligne remplace alors le dossier papier et est facultative : il est possible de faire l'intégralité de sa demande en se rendant dans une mairie qui accompagnera l'utilisateur dans ses démarches.

(**) Désormais les usagers peuvent effectuer leur demande de carte d'identité dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de prise d'empreintes digitales, et pas seulement à la mairie de leur commune de résidence. En Loire-Atlantique, 30 communes sont équipées d'un dispositif de prise d'empreintes digitales : Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Saint-Sébastien-sur-Loire, Orvault, Vertou, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Bouguenais, Carquefou, Sainte-Luce-sur-Loire, Basse-Goulaine, Vallet, Sainte-Pazanne, Saint-Philbert-Grand-Lieu, Treillières, Saint-Nazaire, La Baule-Escoublac, Guérande, Pornic, Saint-Brévin, Pontchâteau, Montoir, Savenay, Châteaubriant, Blain, Nort-sur-Erdre, Derval, Ancenis et Saint-Mars-La-Jaille.